

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	14
VOTANTS	14

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Était excusé : Néant

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240305-DCM2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire élue : Karine MATHEY

DÉLIBÉRATION N° 2024-01 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la commune a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires décidée par le gouvernement, soit un enseignement scolaire hebdomadaire organisé sur 4 jours et demi.

Le décret du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées, réparties sur quatre jours. A cet effet, par délibérations en date des 07 décembre 2017 et 26 mai 2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Monsieur le Maire expose que pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une demande consensuelle entre le conseil municipal et le conseil d'école doit être adressée à l'Éducation nationale.

Le conseil d'école, réuni le 15 février 2024, souhaitant conserver l'organisation scolaire dérogatoire sur 4 jours, Monsieur le Maire propose de maintenir la semaine à 4 jours, aux horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

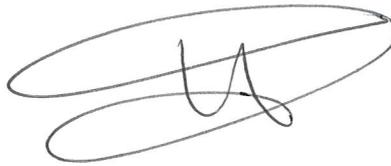
Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande la reconduction de l'organisation scolaire dérogatoire sur 4 jours, aux horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15, à compter de la rentrée scolaire 2024, auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.**

**Le secrétaire,
Karine MATHEY**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.